

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 22 décembre 2021 modifiant le Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France (plants de vigne)

NOR : AGRG2138316A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 661-1 à D. 661-11 ;

Vu le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 modifié pris pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes, en ce qui concerne le commerce des semences et plants ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2021 modifiant le Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France (plants de vigne) ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées section « Vigne »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont inscrites au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France dont les matériels de multiplication peuvent être commercialisés au sein de l'Union européenne (liste A), les variétés désignées ci-après :

Usage	Dénomination	Synonyme(s) utilisable(s)	Couleur de la baie	Responsable(s) du maintien de la variété en sélection conservatrice
Variété de cuve	Coliris (1)		Noire	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (FR).
	Coutia (1)		Blanche	Bureau National Interprofessionnel du Cognac (FR).
	Lilaro (1)		Noire	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (FR).
	Luminan (1)		Blanche	Bureau National Interprofessionnel du Cognac (FR).
	Selenor (1)		Blanche	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (FR).
	Sirano (1)		Noire	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (FR).
	Vidal blanc (1)	Vidal 256	Blanche	Institut Français de la Vigne et du Vin (FR).
Variété à jus	Patricia INTA (1)		Rose	SARL Mercier Frères (FR).
Variété de table	Einset seedless (1)		Rose	Institut Français de la Vigne et du Vin (FR).

(1) Variété issue d'hybridation interspécifique.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale adjointe de l'alimentation,
 E. SOUBEYRAN